BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1226

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Créations d'établissements

853 760 122 RCS Montpellier.
PARIS (Ricardo, Joao, André).
Nom commercial : KairosWallet.
Nationalité : Française.
Origine du fonds : Création.
Etablissement : établissement principal.
Activité : commercialisation de services numériques de fidélisation pour commerçants : cartes dématérialisées, mise en place et maintenance. la société exerce une activité commerciale de commercialisation et de fourniture, en son nom propre et pour son propre compte, de services numériques de fidélisation destinés aux commerçants, entreprises et professionnels. dans le cadre de cette activité, la société souscrit auprès de prestataires ou d'éditeurs tiers des abonnements professionnels et des droits d'accès nécessaires à l'utilisation de solutions numériques permettant de créer, de personnaliser, de diffuser, d'administrer, d'actualiser et de maintenir des cartes de fidélité dématérialisées. ces cartes sont destinées à être enregistrées, consultées et utilisées par les utilisateurs finaux sur leurs téléphones intelligents, téléphones mobiles, tablettes ou autres appareils numériques compatibles, au moyen d'applications de portefeuille numérique ou de tout autre dispositif numérique équivalent. la société commercialise directement auprès de ses clients professionnels une offre globale de fidélisation numérique. elle détermine librement ses offres, ses tarifs, ses conditions commerciales, ses modalités d'abonnement et les prestations incluses. elle facture directement ses clients et encaisse le prix de ses offres en son nom propre. l'offre commercialisée peut comprendre notamment : - la création de cartes de fidélité dématérialisées. - la personnalisation graphique et commerciale des cartes. - la configuration des informations relatives au commerçant. - le paramétrage des règles de fidélisation. - la configuration des récompenses, avantages, offres et conditions d'utilisation. - la création et la configuration des liens numériques, codes-barres et codes "qr" nécessaires à l'utilisation du programme. - la mise en place initiale du programme de fidélisation. - l'intégration des cartes et des supports numériques dans le parcours de clientèle du commerçant. - l'administration courante des programmes proposés aux clients. - le suivi du fonctionnement des cartes et des programmes. - la maintenance fonctionnelle et les ajustements de configuration. - l'assistance aux clients professionnels dans l'utilisation du service. - les mises à jour des contenus et des paramètres accessibles dans la solution utilisée. - le suivi des demandes relatives à l'utilisation du programme de fidélisation. la société peut facturer séparément ou globalement un forfait de mise en place initiale, comprenant notamment la configuration, la personnalisation et le déploiement du programme, ainsi qu'un abonnement périodique comprenant notamment l'accès au service numérique, son administration, son suivi, sa maintenance fonctionnelle

et l'assistance correspondante. la société peut également fournir des prestations complémentaires directement liées aux services numériques commercialisés, notamment des prestations de conseil opérationnel, d'accompagnement et de formation non réglementée des équipes des clients professionnels à l'utilisation et à l'administration des programmes de fidélisation. les prestations techniques sont réalisées dans la limite des fonctionnalités, des droits d'accès et des autorisations accordés par les prestataires ou les éditeurs des solutions utilisées. la société n'assure pas l'édition du logiciel tiers, la maintenance de son code source, l'hébergement de son infrastructure ou la correction des dysfonctionnements relevant exclusivement du prestataire technique, sauf accord contractuel spécifique. la société peut conclure tout contrat nécessaire à la commercialisation, à la fourniture, à la configuration, à l'administration, au suivi et à la maintenance fonctionnelle des services numériques de fidélisation proposés à ses clients professionnels. elle peut également commercialiser tout service, support ou fonctionnalité numérique complémentaire se rapportant directement à la fidélisation, à l'animation commerciale, à la communication numérique ou au développement de la clientèle des commerçants et des entreprises, sous réserve du respect des réglementations applicables. la société ne fournit pas de conseil juridique, de conseil fiscal, de conseil financier, de conseil en investissement, de prestations réglementées de formation professionnelle, ni aucun autre service soumis à une autorisation, à un agrément ou à une qualification particulière sans disposer des conditions légalement requises. elle exerce ses activités dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles, à la prospection commerciale, à la sécurité des données et aux droits des consommateurs et des professionnels. les rôles et les obligations respectifs de la société, des clients et des prestataires techniques sont définis par les contrats conclus entre les parties. et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser le développement, à l'exclusion de toute activité réglementée pour laquelle la société ne remplirait pas les conditions légales ou administratives requises..
Adresse : 80, Rue Isabelle Eberhardt, 34000 Montpellier.
A dater du : 3 septembre 2026.
Date de commencement d'activité : 2 septembre 2026.